



INSCRIPTION TRANSPORTS SCOLAIRES 2022/2023

Fiche à rendre en Mairie au plus tard, le Lundi 04 Juillet 2022

<u>Enfant 1</u>	<u>Enfant 2</u>	<u>Enfant 3</u>
Nom :	Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Classe-Niveau :	Classe-Niveau :	Classe-Niveau :
Date de naissance :	Date de naissance :	Date de naissance :

Adresse :

Nom et Prénom du père : Téléphone(s) :

Nom et Prénom de la mère : Téléphone(s) :

Autorité parentale : père mère conjointe

Situation familiale : Marié Séparé divorcé Autres (PACS, Concubinage...)

Personnes autorisées à récupérer le ou les enfant(s) à la descente :

NOM..... Prénom..... Tél.....

NOM..... Prénom..... Tél.....

NOM..... Prénom..... Tél.....

Arrêt ou le ou les enfant(s) monte(nt) et/ou descend(ent)

<u>Aller</u>				<u>Retour</u>			
<u>Car vert</u>		<u>Car rouge</u>		<u>Car vert</u>		<u>Car rouge</u>	
<u>Baudelaire</u>		<u>Dunant</u>		<u>Baudelaire</u>		<u>Dunant</u>	
<u>Rue de Paris/Campanile</u>		<u>Rue de la ferme</u>		<u>Rue de Paris/Campanile</u>		<u>Rue de la ferme</u>	
<u>Rue de Paris / Croix l'Alouette</u>		<u>Rue du Pont/Baillon</u>		<u>Rue de Paris / Croix l'Alouette</u>		<u>Rue du Pont/Baillon</u>	

O INSCRIPTION ANNUELLE (A PRIVILEGIER)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Aller (8h00)					
Retour (16h30)					

O INSCRIPTION MENSUELLE (planning à envoyer avant le 20 du mois précédent à : enfance@ville-chaumontel.fr)

J'autorise mon ou mes enfants à rentrer seul(s) Je n'autorise pas mon ou mes enfants à rentrer seul(s)

Monsieur et/ou Madame, représentant légal,reconnais(ent) avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires.

Fait à Chaumontel, le

*Signature du responsable légal
« lu et approuvé »*



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

COMMUNE DE CHAUMONTEL

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES EN MAIRIE AVANT LE 04 JUILLET 2022 **PRECEDANT LA RENTREE**

Le service de ramassage scolaire municipal est gratuit. Il a été mis en place pour éviter le danger de la traversée de la RD 316. Il est réservé aux enfants des écoles Maternelle et Élémentaire de Chaumontel

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription au car se fait sur présentation du formulaire en mairie. Il est disponible à l'accueil et sur www.ville-chaumontel.fr. Cette inscription est obligatoire. L'enfant ne peut pas être inscrit à deux services périscolaires (car et accueil), si le cas se présente il sera redirigé vers l'accueil périscolaire. Le service sera facturé. Si l'enfant est présent au service sans inscription conforme à la fréquentation, une pénalité sera facturée à la famille.

Les parents exerçant l'autorité parentale conjointe mais séparément veilleront à s'informer et se concerter préalablement à toutes inscriptions de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires.

ARTICLE 2 : MONTER MIEUX

La commune de Chaumontel décline toutes responsabilités concernant les enfants laissés seuls à l'arrêt sans la présence de son responsable légal. Le car arrive : Rester en retrait, attendre l'arrêt complet pour monter dans le calme. La montée des enfants dans le car se fait uniquement en présence des 2 agents municipaux délégués. La montée est interdite en leur absence.

ARTICLE 3 : DANS LE CAR

Chaque enfant doit avoir une attitude correcte pour le bien-être de tous. Etre assis, le rester et attacher sa ceinture de sécurité.

ARTICLE 4 : SORTIR ET TRAVERSER MIEUX

Attendre les consignes du personnel encadrant pour se lever puis descendre calmement. Pour traverser, il faut attendre que le car se soit éloigné, puis regarder des deux côtés avant de s'engager sans courir, ni derrière, ni devant le car.

A l'aller, l'enfant en descendant du car doit se rendre directement à l'école dans la cour de récréation. Au retour, les enfants de Maternelle devront obligatoirement être récupérés par la ou les personnes désignées dans le bulletin d'inscription.

Nous attirons votre attention en ce qui concerne la récupération des enfants à la descente du car :

Dans le cas où la personne indiquée sur le bulletin d'inscription est absente à l'arrêt, l'enfant est automatiquement ramené à l'accueil de loisirs. Le service et des pénalités de fonctionnement seront facturés aux parents.

Les enfants d'élémentaires (du CE1 au CM2) dont les parents ont autorisé leur(s) enfant(s), sur la fiche d'inscription, à rentrer seul(s) à compter de la descente du car jusqu'à leur domicile, ne sont plus sous la responsabilité de la commune.

Article 5 : ABSENCE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans le cas où le transport ne peut être assuré pour cause de grève ou d'intempérie, la commune ne pourra être tenue responsable des enfants se rendant par leur propre moyen sur le trajet domicile-école et sur le trajet école-domicile pour les enfants dont les parents auront autorisé, lors de l'inscription scolaire, leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s). D'autre part, en l'absence de transport scolaire (grève, intempéries ...) les parents dont les enfants bénéficient de l'accueil périscolaire se verront facturés le service.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité, pourra être exclu temporairement ou définitivement du service périscolaire, après avertissement. Les parents en seront informés.

Tout changement de planning de votre ou vos enfants (maladie, soutien scolaire, étude,...) doit être impérativement signalé en Mairie, afin de pouvoir prévenir le personnel communal du car.